

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DICOM 1023 Conventions de partenariat (Neuflize ; Samsung ; LVMH ; la Caisse des Dépôts et Consignations ; EVESA ; BFM TV, LAFUMA et Time Out) pour l'opération Nuit Blanche 2014.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat avec les partenaires suivants : Neuflize ; Samsung ; LVMH ; la Caisse des Dépôts et Consignations ; EVESA ; BFM TV ; LAFUMA et Time Out ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat avec les partenaires suivants : Neuflize ; Samsung ; LVMH ; la Caisse des Dépôts et Consignations ; EVESA ; BFM TV, LAFUMA et Time Out.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat avec les partenaires suivants : Neuflize ; Samsung ; LVMH ; la Caisse des Dépôts et Consignations ; EVESA ; BFM TV, LAFUMA et Time Out pour l'opération Nuit Blanche 2014, jointes à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondantes aux parrainages de Neuflize ; Samsung ; LVMH et la caisse des Dépôts et Consignations seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478.